

# Conditions générales de location (CG)

de

Sixt GmbH & Co. Autovermietung KG,

Zugspitzstrasse 1

82049 Pullach, Allemagne

(ci-après dénommée « Sixt »)

### A : État du véhicule, réparation, fluides

1. Le contrat de location répertorie les dommages connus à la mise à disposition du véhicule. Le locataire vérifiera soigneusement tout autre signe de détérioration du véhicule avant de prendre la route, et le signalera immédiatement à Sixt.
2. Le locataire s'engage à traiter le véhicule avec soin et professionnalisme, à observer toutes les dispositions et règles techniques en rapport avec son utilisation (p. ex. ne pas conduire le véhicule avec un niveau d'huile moteur ou de liquide de refroidissement trop bas), à vérifier régulièrement si le véhicule est en état de marche et à le verrouiller correctement. Les véhicules Sixt sont des véhicules strictement non-fumeurs.
3. S'il s'avérait nécessaire, pendant la location, de réparer le compteur kilométrique ou d'effectuer toute autre réparation visant à préserver le bon fonctionnement ou la sécurité du véhicule, ou encore de procéder à une révision obligatoire, le locataire peut faire réaliser le travail par un garage agréé si les frais de réparation prévus ne dépassent pas 100 EUR nets.
4. Les véhicules à moteur à combustion (y compris les véhicules hybrides) sont remis au locataire le réservoir de carburant plein. En contrepartie, à la fin de la location, le locataire restitue le véhicule avec un réservoir de carburant également plein. Si le véhicule n'est pas restitué avec un réservoir plein, Sixt facturera au locataire l'opération de ravitaillement et le carburant conformément aux tarifs en vigueur au moment de la location, à moins que le locataire puisse prouver que les frais du plein de carburant du véhicule ont été nuls ou substantiellement inférieurs.
5. Pour les véhicules fonctionnant uniquement à l'électricité, l'état de charge est consigné dans le contrat de location lors de la mise à disposition du véhicule. À la fin de la location, le locataire est tenu de restituer le véhicule conformément aux dispositions convenues dans les informations de location en vigueur (disponibles sur <https://www.sixt.de/informations-generales/#/>). Si le véhicule est restitué dans un état de charge inférieur, Sixt se réserve le droit de facturer des frais de service pour la recharge conformément aux informations de location en vigueur (disponibles sur <https://www.sixt.de/informations-generales/#/>).
6. Lors de la recharge d'un véhicule électrique ou d'un véhicule hybride, le locataire est tenu de respecter strictement le mode d'emploi du véhicule à recharger et des accessoires utilisés (p. ex. le câble de charge) ainsi que les éventuelles indications d'utilisation affichées sur les bornes de recharge. L'utilisation de câbles de charge ou d'autres accessoires qui (i) ne sont pas certifiés conformément aux dispositions applicables (p. ex. marquage CE), (ii) ne sont pas homologués pour le véhicule ou la borne de recharge en question conformément aux informations qui y sont affichées ou (iii) sont endommagés est interdite. En cas de réclamation de l'exploitant d'une borne de recharge pour utilisation non conforme ou endommagement d'une borne, Sixt répercutera les frais correspondants sur le locataire.
7. Un emplacement de stationnement public doit être libéré dès que la charge est terminée ou que la durée de stationnement maximale autorisée est atteinte. Les frais encourus par Sixt en raison du dépassement de la durée maximale de charge et/ou de stationnement ainsi que les frais éventuels encourus par Sixt pour des amendes ou pour le recours à des services de remorquage, par exemple en raison d'un mauvais stationnement, sont facturés au locataire.
8. Pour les locations d'une durée supérieure à 27 jours, le locataire supporte les frais occasionnés par la remise à niveau des fluides (notamment l'huile moteur, l'AdBlue®, le liquide lave-glace et l'antigel du lave-glace) à concurrence de 8 % des frais de location mensuels (nets) si la remise à niveau de ces fluides est nécessaire pendant la durée de la location.
9. Dans le cas de durées de location inférieures à 28 jours, Sixt prend en charge le remplissage d'AdBlue® moyennant des frais forfaitaires, lesquels frais sont facturés au locataire selon le nombre de kilomètres parcourus.
10. Le locataire louant un véhicule équipé d'un réservoir d'AdBlue® est tenu de veiller à ce que ce dernier soit toujours suffisamment rempli. La responsabilité du locataire et de ses agents est pleinement engagée pendant la durée de la location en cas de violation de l'obligation susmentionnée ; le locataire dégage Sixt de toute responsabilité en cas de recours exercé par une autorité ou tout autre tiers contre Sixt en raison du non-remplissage du réservoir d'AdBlue®, et l'exempte en particulier de toute amende ou pénalité.

### B : Réservations et locations au tarif prépayé

1. Qu'elles concernent l'Allemagne ou l'étranger, les réservations portent uniquement sur des catégories tarifaires et non sur des modèles de véhicule. Si le locataire ne prend pas en charge le véhicule loué au plus tard une heure après l'heure convenue, la réservation n'est plus garantie.
2. Il n'existe pas de droit de rétractation pour les réservations effectuées exclusivement par des moyens de télécommunication (p. ex. via un site internet ou une application mobile, par courrier électronique, par téléphone, etc.) ou en dehors de locaux commerciaux.
3. Jusqu'à une heure avant l'heure de prise en charge figurant dans la réservation, il est possible de modifier la location en contrepartie de frais de modification conformément aux informations de location en vigueur (disponibles sur <https://www.sixt.de/informations-generales/#/>), en plus de toute différence entre le tarif sélectionné à l'origine et le tarif modifié. Tout changement d'un tarif prépayé à un tarif non prépayé est impossible. En outre, le lieu de prise en location ou le lieu de restitution ne peuvent être remplacés par des lieux qui ne se situent pas dans le pays de prise en location ou de restitution indiqué lors de la réservation. Aucun remboursement de sommes déjà versées au titre du loyer ou d'une éventuelle différence tarifaire n'est effectué si la réservation est modifiée. Le client peut annuler une location avant l'heure de prise en charge indiquée dans la réservation. En cas d'annulation de la part du locataire d'une réservation au tarif prépayé dans des conditions non prévues au contrat, le locataire est tenu de payer une indemnité forfaitaire conformément aux dispositions des informations de location en vigueur (disponibles sur <https://www.sixt.de/informations-generales/#/>), à moins que le locataire puisse prouver que les frais ou le préjudice subis par Sixt ont été nuls ou substantiellement inférieurs.

## Conditions générales de location

L'annulation peut être effectuée en ligne ([www.sixt.de/meinsixt/](http://www.sixt.de/meinsixt/)) ou par écrit et doit être adressée à : Sixt GmbH & Co. Autovermietung KG, Trelleborger Str. 9, 18107 Rostock, Allemagne, fax +49 381 80705567, courriel [reservierung@sixt.de](mailto:reservierung@sixt.de).

4. En cas de réservation au tarif prépayé, aucun bon-cadeau ou chèque-cadeau ne peut être déduit du prix de la location, que ce soit au moment de la réservation ou ultérieurement, à moins que les conditions mentionnées sur le bon n'admettent expressément son utilisation pour une location au tarif prépayé et que la valeur du bon ait été déduite dès la réservation.
5. Lorsque vous utilisez PayPal comme moyen de paiement pour une réservation prépayée, vous êtes redirigé vers le site web de PayPal S.à r.l. et Cie, S.C.A., une société constituée sous la forme d'un partenariat limité par actions (société en commandite par actions), dont le siège social est situé au 22-24 Boulevard Royal, L-2449, Luxembourg et dont le numéro d'enregistrement est B118349 ("PayPal"). Sur le site PayPal, le client peut se connecter avec ses données d'accès PayPal et effectuer le paiement. Les CGV PayPal en vigueur s'appliquent à l'utilisation de PayPal et du site web PayPal. Après avoir effectué le paiement, le client est redirigé vers le site web de Sixt et peut confirmer la réservation. Si la réservation est effectuée via l'application Sixt, le paiement se fait directement sur le site PayPal ou l'application, sans autre confirmation dans l'application Sixt. Pour garantir la location, une carte de crédit ou de débit doit être présentée au moment de l'enlèvement. Si aucune carte de crédit ou de débit n'est présentée au moment de l'enlèvement, la réservation sera annulée. Le locataire doit être titulaire d'un compte PayPal. Dans la mesure où le client ouvre un cas de protection de l'acheteur PayPal ("litige") avant l'heure d'enlèvement fixée dans la réservation, la réservation est annulée et le montant est crédité sur le compte PayPal du client. Dans de tels cas, Sixt se réserve le droit, en cas de litige ouvert de manière illégale ou abusive, de facturer des dommages et intérêts forfaitaires conformément aux réglementations selon les informations de location actuelles (consultables sur <https://www.sixt.de/mietinformationen/#/>), à moins que le locataire ne prouve que Sixt n'a pas eu de dépenses et/ou de dommages ou que ceux-ci sont nettement moins importants. Un litige tranché par PayPal en faveur du client n'exclut pas la possibilité pour Sixt de faire valoir un droit au paiement du prix de la location et une demande de dommages et intérêts par d'autres moyens que ceux mis à disposition par PayPal.

### **C : Documents à présenter au moment de la prise en charge du véhicule, conducteur autorisé, conditions d'utilisation, conduite à l'étranger**

1. Lors de la délivrance du véhicule, le locataire est tenu de fournir, en original, une carte d'identité ou un passeport, un permis de conduire valable pour circuler dans le pays concerné ainsi qu'un moyen de paiement valable au moins 30 jours à compter de la date du retour convenue et accepté par Sixt conformément aux informations de location (disponibles sur <https://www.sixt.de/informationen-generales/#/>). Si le locataire n'est pas en mesure de présenter ces documents au moment de la prise en charge du véhicule, Sixt est en droit d'annuler la réservation, sans recours possible de la part du locataire pour non-exécution du contrat. En outre, des restrictions liées à l'âge et au temps depuis lequel le conducteur est en possession de son permis de conduire peuvent s'appliquer à certaines catégories de véhicules. Ces restrictions peuvent être consultées sur le site internet de Sixt ou à l'agence Sixt, ou être demandées par téléphone. Tous les permis de conduire de l'Union européenne, des États membres de l'EEE et de Suisse sont acceptés.
2. Les permis de conduire de pays non-membres de l'UE/EEE ne sont acceptés que si (i) aucun visa ne figure dans le passeport du client ou (ii), pour un client dont un visa figure dans le passeport, le temps écoulé depuis la date d'entrée dans l'UE/EEE ne dépasse pas six (6) mois au moment de la prise en location. Si la date d'entrée dans l'UE/EEE se situe plus de six (6) mois dans le passé, le client est tenu de présenter un permis de conduire délivré dans un État de l'UE/EEE. Les dispositions suivantes s'appliquent en outre : a) Les permis de conduire valables issus d'États non UE/EEE sont acceptés si les informations qui y figurent sont écrites dans un alphabet latin. Les clients dont l'État de délivrance du permis de conduire n'est pas répertorié dans la liste consultable ici <https://www.sixt.fr/help-center/articles/permis-de-conduire/> devraient porter sur eux un permis de conduire international ou une traduction en allemand délivrée par un organisme ou une personne indiqué(e) en b), car leur présentation peut être requise lors d'un contrôle. b) Les permis de conduire valables issus d'États non UE/EEE dont les informations apparaissent uniquement en caractères non latins (p. ex. les permis de conduire uniquement en arabe, en chinois, en japonais ou en caractères cyrilliques) ne sont acceptés que s'ils sont accompagnés soit d'un permis de conduire international, soit d'une traduction en allemand délivrée par un club automobile reconnu internationalement, un club automobile allemand, une administration de l'État de délivrance ou un traducteur agréé par les autorités judiciaires et assermenté.
3. Si elle a des doutes sur l'identité du locataire, sur la validité de son permis de conduire ou sur sa solvabilité, Sixt est en droit de suspendre la délivrance du véhicule jusqu'à ce que les doutes concernant l'identité, le permis de conduire et la solvabilité du locataire aient été levés de manière satisfaisante pour Sixt par le locataire.
4. Seuls les conducteurs figurant dans le contrat de location sont autorisés à conduire le véhicule. Si d'autres personnes que celles qui sont susmentionnées sont amenées à conduire le véhicule, des frais supplémentaires s'appliquent pour chaque conducteur supplémentaire conformément à ce qui est stipulé au contrat de location. Lors de la prise en charge du véhicule, l'original du permis de conduire de tout conducteur supplémentaire devra obligatoirement être présenté.
5. Les clients de type société sont tenus de vérifier indépendamment si le conducteur autorisé est en possession d'un permis de conduire valable dans le pays concerné. Ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour le vérifier et recueillir les renseignements nécessaires à cet égard.
6. Le locataire répond des faits et gestes du conducteur. Tous les droits et toutes les obligations découlant de ce contrat s'appliquent au conducteur autorisé.
7. Le locataire s'assure que le véhicule est exclusivement utilisé conformément aux dispositions locales en vigueur. Le véhicule doit être utilisé exclusivement sur la voie publique et ne doit pas servir à l'apprentissage de la conduite. Le véhicule ne doit pas être utilisé :

## Conditions générales de location

- dans le cadre d'un sport automobile, notamment pour des essais ou des compétitions dont le but est d'atteindre une vitesse maximale ;
  - pour réaliser des essais de véhicules ou des stages de conduite ;
  - sur des circuits de course ;
  - pour le transport de personnes à titre onéreux ;
  - pour toute sous-location ;
  - dans le but de commettre une infraction, même si celle-ci n'est passible d'une peine que selon le droit en vigueur sur le lieu de l'infraction ;
  - pour le transport de toute matière facilement inflammable, toxique ou dangereuse.
8. Le locataire est tenu de sécuriser convenablement toute charge transportée.
  9. L'utilisation d'un véhicule de location à l'étranger peut être interdite dans certains pays en fonction de la catégorie du véhicule et des conditions de location individuelles. Les éventuelles restrictions à cet égard figurent dans le contrat de location.
  10. En cas de violation ou de non-respect d'une des dispositions mentionnées aux points 1, 2, 3, 4, 5 ou 7 ci-avant, Sixt est en droit de résilier sans préavis le contrat de location ou de le dénoncer. Tout droit du locataire à indemnisation est dans ce cas exclu, sans préjudice des dommages et intérêts que Sixt pourrait réclamer en raison de la violation d'une des dispositions visées aux points 1, 2, 3, 4, 5 ou 7 ci-avant.

### D : Prix de la location

1. Le prix de la location comprend le montant de base de la location, les prestations spéciales ainsi que les éventuels suppléments locaux. Les prestations spéciales sont notamment les frais pour aller simple, le coût du service de ravitaillement et les frais de carburant, les frais de recharge, les frais de service, les péages visés au point 1, 6, les accessoires et extras tels que les sièges enfants, les chaînes à neige, le système de navigation, etc., les frais de livraison et d'enlèvement du véhicule. Un éventuel supplément local est facturé en plus du montant de base de la location et des éventuelles prestations spéciales. Les tarifs promotionnels et les rabais ne sont valables qu'en cas de paiement dans les délais convenus.
2. La livraison et l'enlèvement du véhicule sont facturés au prix convenu, auquel s'ajoutent le coût du service de ravitaillement et les frais de carburant conformément au tarif en vigueur à la prise en location.
3. Le contrat de location spécifie l'agence dans laquelle le véhicule doit être retourné lors de sa restitution en fin de location. Un contrat de location spécifiant comme lieu de restitution du véhicule une autre agence que celle dans laquelle le véhicule a été délivré au locataire est appelé « location aller simple ». Si le véhicule n'est pas restitué à l'agence convenue dans le contrat de location dans des circonstances dont le locataire est seul responsable, celui-ci se verra facturer une indemnité forfaitaire conformément aux informations de location en vigueur (disponibles sur <https://www.sixt.de/informations-generales/#/>, sous « Autres frais et taxes »), à moins que le locataire puisse prouver que les frais ou le préjudice subis par Sixt ont été nuls ou substantiellement inférieurs ; Sixt est libre d'invoquer un autre préjudice subi.

### E : Exigibilité, facturation électronique, modalités de paiement, dépôt de garantie (caution), résiliation sans préavis pour retard de paiement

1. Le prix de la location (plus les autres frais éventuellement applicables, tels que les suppléments pour exonération de responsabilité, les frais de livraison, les taxes d'aéroport, etc.), majoré de la TVA selon son taux en vigueur, doit être réglé intégralement pour la durée de location convenue. Une prise en charge tardive du véhicule ou sa restitution anticipée ne donnent lieu à aucun remboursement. Le prix de la location est exigible au début de la location ou, en cas de réservation au tarif prépayé, au moment de la réservation. En cas de réservation au tarif prépayé d'un véhicule qui sera pris en charge à l'étranger, Sixt agit seulement en tant qu'agent de recouvrement pour encaisser le prix de la location exigible suite à la réservation. Si la durée de location est supérieure à 27 jours, le loyer doit être payé à l'avance par périodes de 28 jours. Si la période de location prend fin avant l'expiration d'une autre période de 28 jours, le solde du loyer restant dû jusqu'à la fin du contrat de location doit également être payé proportionnellement à l'avance.
2. Le locataire accepte de recevoir les factures du loueur sous forme électronique à l'adresse indiquée à cet effet. Le locataire accepte de ne plus se voir remettre de facture papier, mais de recevoir de la part de Sixt, à l'adresse électronique qu'il aura indiquée à cet effet, une facture électronique établie en conformité avec les dispositions légales applicables. Le locataire peut à tout moment s'opposer à l'envoi de factures sous forme électronique. Dans ce cas, Sixt enverra les factures au locataire sous forme de factures papier. Le locataire supporte dans ce cas le surcoût engendré par l'envoi de la facture sous forme papier ainsi que les frais de port.

Le locataire est tenu de faire le nécessaire pour recevoir ou, si cela a été convenu, télécharger les factures électroniques. Tout dysfonctionnement de l'équipement de réception et toute circonstance empêchant la réception des factures relèvent de la responsabilité du locataire. La facture est réputée reçue dès lors qu'elle entre dans le domaine de responsabilité du locataire. Si Sixt se limite à envoyer une notification permettant au locataire de consulter sa facture, ou si Sixt met la facture à disposition pour consultation, la facture est réputée reçue lorsque le locataire l'a consultée. Le locataire est tenu de consulter à intervalles raisonnables les factures mises à sa disposition.

Le locataire est tenu d'avertir Sixt immédiatement en cas de non-réception d'une facture ou d'impossibilité de recevoir une facture. Dans ce cas, Sixt lui renvoie une copie de la facture identifiée clairement comme un duplicata. Si la perturbation

empêchant la transmission de la facture n'est pas levée dans les plus brefs délais, Sixt est en droit de transmettre la facture sous forme papier jusqu'à résolution du problème. Le coût engendré par l'envoi de factures papier est à la charge du locataire.

Si Sixt met à la disposition du locataire des données d'accès, un nom d'utilisateur ou un mot de passe, ces données doivent être protégées contre tout accès par un tiers non autorisé et gardées strictement confidentielles. Si le locataire apprend qu'un tiers non autorisé a eu accès à ces informations, il doit en informer Sixt immédiatement.

3. Le locataire est tenu de verser une caution en plus du prix de la location au début de la période de location à titre de garantie pour l'exécution de ses obligations. Le montant de la caution dépend de la catégorie à laquelle appartient le véhicule loué et peut être consulté dans les informations de location disponibles sur <https://www.sixt.de/informations-generales/#/>. La catégorie de véhicules à laquelle un véhicule appartient peut être déterminée à tout moment en ligne à l'adresse <http://www.sixt.de/fahrzeugmodelle/>, ou peut être demandée par téléphone ou dans une agence Sixt.
4. Sixt n'est pas tenue de gérer les cautions et ses actifs propres de manière séparée. Aucun intérêt n'est dû sur la caution. Sixt peut également faire valoir son droit à la constitution d'une caution pour une période plus longue après le début de la location.
5. Sauf convention contraire, la location, tous les autres montants convenus et la constitution de sûreté (caution) sont débités du moyen de paiement du locataire, à savoir la carte de crédit, la carte de débit ou la carte Maestro du locataire.
6. Au lieu de débiter la carte de crédit du client, Sixt peut, dans le cadre d'une demande d'autorisation, faire bloquer en sa faveur une somme correspondant au montant de la caution sur la ligne de crédit accordée au client par son établissement bancaire.
7. En cas de retard de paiement de la location de la part du locataire, Sixt est en droit de résilier le contrat de location sans préavis et sans mise en demeure préalable. Pour une durée de location supérieure à 27 jours, Sixt est en droit, si le locataire n'a pas réglé intégralement la location, où s'il n'en a réglé qu'une partie relativement faible, de résilier le contrat de location sans préavis et sans mise en demeure préalable au titre de ce retard de paiement.

## F. Assurance

1. Le véhicule loué est couvert par une assurance responsabilité civile pour un montant maximal de 100 millions d'euros en cas de dommages corporels ou matériels. Le montant maximal de la garantie par personne ayant subi des dommages est de 12 millions d'euros et se limite à l'Europe.
2. L'assurance exclut l'utilisation de véhicules pour le transport de matières dangereuses soumis à autorisation au sens du règlement allemand sur le transport de marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire et fluviale (GGVSEB).
3. En cas de dommages engageant sa responsabilité civile, le locataire ou le conducteur n'a pas le droit de reconnaître ou de satisfaire des réclamations de tiers, en tout ou en partie, sans l'accord préalable de Sixt.
4. En cas de sinistre, le locataire ou le conducteur est tenu de faire ce qui est en son pouvoir pour empêcher la survenance de dommages et les réduire. Il s'engage, dans toute la mesure du possible, à suivre les instructions de Sixt et à prêter son aide dans l'évaluation et le règlement du sinistre.
5. Sixt est autorisée à satisfaire ou à rejeter les demandes de dommages et intérêts présentées contre le locataire ou le conducteur au nom de ce celui-ci et à faire toutes les déclarations jugées appropriées à cette fin dans le cadre du devoir d'appréciation qui lui revient.

Si le locataire ou le conducteur fait l'objet d'une réclamation à l'amiable ou devant un tribunal, le locataire ou le conducteur est tenu de le signaler immédiatement, dès le dépôt de la réclamation.

En cas d'action en justice, Sixt abandonnera la conduite du litige. Sixt a le droit d'engager un avocat au nom du locataire ou du conducteur. Le locataire ou le conducteur fera parvenir à celui-ci une procuration ainsi que tous les renseignements nécessaires, de même que tous les documents à produire.

## G : Accidents, vol, devoir de déclaration, obligations

1. En cas d'accident, de vol, d'incendie, de collision avec un animal sauvage ou de tout autre dommage, le locataire ou le conducteur est tenu d'avertir et de faire intervenir immédiatement la police ou la gendarmerie. En cas d'impossibilité de joindre la police ou la gendarmerie par téléphone, il devra en particulier signaler le sinistre au poste de police ou de gendarmerie le plus proche. Ces dispositions s'appliquent également si les dommages subis par le véhicule loué sont minimes et s'il est seul responsable de l'accident, sans implication de tiers.
2. Si le véhicule loué a subi un dommage de quelque nature que ce soit pendant la location, le locataire est tenu de préciser immédiatement par écrit à Sixt tous les détails de l'incident ayant provoqué des dommages au véhicule. Cette clause s'applique également en cas de vol du véhicule ou de ses pièces. Le locataire doit à cet effet remplir avec soin et exactitude le formulaire mis à sa disposition avec les papiers du véhicule pour rapporter les circonstances de l'accident et, plus particulièrement, le lieu, l'heure, la description de l'accident, le nom complet et l'adresse du conducteur au moment de l'accident. Il peut aussi à tout moment demander ce formulaire à Sixt par téléphone ou le télécharger depuis le site internet de Sixt.
3. Le locataire ou le conducteur est tenu de prendre toutes les mesures utiles pour clarifier les circonstances du sinistre. Il répondra notamment avec exactitude et de manière exhaustive aux questions de Sixt sur les circonstances du sinistre et ne devra pas quitter

les lieux de l'accident avant que les constatations nécessaires aient été effectuées, notamment celles permettant à Sixt d'évaluer le sinistre, ou avant d'avoir permis à Sixt de les effectuer.

### H : Responsabilité de Sixt

1. La responsabilité de Sixt est engagée en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de Sixt, d'un représentant ou d'un agent de Sixt, conformément aux dispositions légales en vigueur. Par ailleurs, la responsabilité de Sixt est engagée exclusivement en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou en cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles. Le droit à dommages-intérêts pour violation d'obligations contractuelles essentielles est limité aux dommages prévisibles généralement occasionnés dans de tels cas.
2. Sixt décline toute responsabilité pour les objets laissés dans le véhicule loué au moment de sa restitution ; cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de Sixt, de ses représentants ou de ses agents.

### I : Responsabilité du locataire

1. En cas de dommages au véhicule, de perte du véhicule ou de violation du contrat de location, la responsabilité du locataire ou du conducteur est engagée conformément à la réglementation en vigueur. Dès lors, le locataire ou le conducteur ne voit pas sa responsabilité engagée lorsqu'il n'est pas responsable du manquement aux obligations.
2. Le locataire est libre de prévoir une exonération de responsabilité en cas d'accident (exonération de responsabilité contractuelle) ou d'autres dommages individuels (forfaits de protection) pour les dommages occasionnés à Sixt, pour la perte d'un véhicule et l'incendie moyennant le paiement d'un montant spécial ou complémentaire. Une telle exonération de responsabilité contractuelle correspond au modèle d'une assurance tous risques. Dans ce cas, le locataire ainsi que les conducteurs couverts par l'exonération de responsabilité contractuelle sont responsables des sinistres à concurrence de la franchise convenue. Il n'est pas possible d'invoquer l'exonération de responsabilité contractuelle ou le forfait de protection souscrit si les dommages ont été causés intentionnellement. Si le dommage a été causé par négligence grave, Sixt est en droit de réduire son obligation contractuelle d'exonération de responsabilité, même dans le cadre d'un forfait de protection, en proportion de l'importance de la faute. En outre, le droit à l'exonération de la responsabilité contractuelle ou du fait d'un forfait de protection n'existe pas si une obligation à remplir par le locataire ou le conducteur, en particulier en vertu du point G des présentes conditions générales de location, a été violée intentionnellement. En cas de violation par négligence grave d'une obligation à remplir par le locataire ou le conducteur, Sixt est autorisée à réduire son obligation d'exonération de responsabilité, y compris au titre d'un forfait de protection souscrit, en proportion de l'importance de la faute ; la charge de la preuve de l'inexistence d'une négligence grave revient au locataire ou au conducteur. Nonobstant les dispositions des deux phrases précédentes, Sixt est tenue à l'exonération de responsabilité, même au titre d'un forfait de protection, dans la mesure où la violation de l'obligation n'est à l'origine ni de l'application d'un cas d'exonération de responsabilité ni de la constatation ou du champ de l'obligation d'exonération de responsabilité de Sixt. Cette clause ne s'applique toutefois pas si l'obligation a été violée de manière dolosive.

L'exonération de la responsabilité contractuelle ne s'applique qu'à la durée de la location visée au contrat.

3. La responsabilité du locataire est engagée sans limitation en cas d'infraction au code de la route, à une disposition réglementaire ou à toute autre disposition légale ; il en est de même si le locataire ou un tiers à qui il aurait confié le véhicule est à l'origine d'un acte troublant quelqu'un dans la possession d'un bien. Le locataire exempte Sixt de toute amende ou pénalité, de toute taxe et de tous frais qu'une autorité ou toute autre instance pourrait faire valoir à l'encontre de Sixt en conséquence d'une telle infraction. Si le locataire n'est pas un consommateur au titre de la législation applicable (en Allemagne, en vertu de l'article 13 du code civil allemand, BGB), la clause suivante s'applique également : le traitement des demandes de renseignements concernant le conducteur reçues de la part de l'autorité de poursuite ou de tout autre tiers dans le cadre d'une investigation pour infraction au code de la route, contravention ou sanction administrative, infraction pénale ou trouble de la possession commis par sa faute pendant la durée de la location donne lieu au paiement par le locataire d'une indemnité pour chacune de ces demandes conformément aux informations de location en vigueur au moment de l'infraction (disponibles sur <https://www.sixt.de/mietinformationen/#/>, sous « Autres frais et taxes »). Sixt est libre d'invoquer un autre préjudice subi.
4. En cas de perte ou d'endommagement par la faute du locataire ou du conducteur du câble de charge d'un véhicule électrique ou hybride, une indemnité forfaitaire est due pour le remplacement du câble conformément aux informations de location en vigueur (disponibles sur <https://www.sixt.de/informations-generales/#/>, sous « Autres frais et taxes »), à moins que le locataire puisse prouver que les frais ou le préjudice subis par Sixt ont été nuls ou substantiellement inférieurs.
5. Un accident est défini comme un événement qui affecte soudainement le véhicule par une force mécanique exercée de l'extérieur. Les dommages liés aux freins, à l'exploitation du véhicule et le bris ne sont pas des dommages accidentels. Sont ainsi tout particulièrement concernés les dommages dus par exemple au glissement du chargement ou à l'engagement d'un mauvais rapport, les dommages par torsion, les dommages dus à une fausse manœuvre ou à une surcharge du véhicule, ainsi que les dommages survenant entre le véhicule tracteur et le véhicule tracté ou la remorque, sans influence extérieure. Une couverture forfaitaire « Protection des espaces intérieurs » offrant une protection allant au-delà de l'exonération de la responsabilité contractuelle visée au point I, 2, peut être souscrite en contrepartie du paiement d'un montant complémentaire. La souscription et le paiement du forfait de protection « Protection des espaces intérieurs » exonèrent de toute responsabilité en cas :
  - d'endommagement et de contamination des parties intérieures d'un espace de chargement ou d'un coffre pendant l'utilisation du véhicule, ainsi que lors du chargement ou du déchargement ;

- d'endommagement et de contamination des parties intérieures du véhicule ou de l'intérieur de la cabine du conducteur et/ou des passagers.
6. En cas d'utilisation de routes soumises à péage, le locataire est tenu de régler dans les délais l'intégralité du péage dû. Le locataire exempté Sixt de tous frais de péage occasionnés par lui ou un tiers à qui il aurait confié le véhicule.  
  
Pour les véhicules d'une masse maximale techniquement admissible de plus de 3,5 t, Sixt met généralement à la disposition du locataire un badge de télépéage pour lui permettre de profiter du système d'enregistrement automatique des frais de péage conformément à la loi allemande sur le péage des autoroutes et routes nationales d'Allemagne (Bundesfernstraßenmautgesetz). Dans le cas contraire, si un véhicule n'est pas équipé d'un tel badge de télépéage (ou si celui-ci n'est pas fonctionnel), le locataire est tenu de régler manuellement les frais de péage (en ligne ou au terminal de péage). Le locataire est tenu de prendre soin du badge de télépéage conformément aux instructions du fabricant et de le protéger contre tout accès illicite par un tiers et contre toute manipulation frauduleuse. Le bon paramétrage du badge de télépéage est de la responsabilité du locataire. Tous les frais engendrés par un mauvais paramétrage du badge de télépéage sont à la charge du locataire. Tout dommage ou dysfonctionnement du badge de télépéage doit être signalé immédiatement à Sixt. Dans un tel cas, le locataire est tenu de s'enregistrer manuellement (en ligne ou au terminal de péage) dans le système de péage ou, le cas échéant, de quitter immédiatement le réseau routier soumis à péage. Sixt règle les frais de péage dus pendant la durée de la location à l'exploitant du système de péage, la société Toll Collect GmbH, ou au prestataire désigné par cette dernière. Le locataire recevra de Sixt un récapitulatif des trajets soumis à péage effectués en plus du décompte de la location et des frais de péage.
  7. Pour les poids lourds d'un poids total autorisé compris entre 7,5 t et 11,99 t, Sixt ne paie pas la taxe allemande sur les véhicules à moteur augmentée du supplément pour remorque. Dans la mesure où un poids lourd loué est utilisé avec une remorque, le locataire est par conséquent tenu de veiller à payer intégralement et en temps utile la taxe sur les véhicules à moteur avec remorque (supplément pour remorque). Le locataire exempté Sixt de tous frais et de toutes demandes, taxes (y compris les intérêts, pénalités de retard et autres demandes accessoires), amendes et pénalités que les autorités pourraient faire valoir contre elle en raison d'une violation de l'obligation susmentionnée.
  8. Ces règles s'appliquent non seulement au locataire mais aussi à tout conducteur autorisé, l'exonération de la responsabilité contractuelle ne s'appliquant toutefois pas en faveur d'un utilisateur non autorisé de la chose louée.
  9. Les dispositions de la loi sur les contrats d'assurance et les dispositions des conditions générales en matière d'assurance automobile s'appliquent en plus des dispositions des présentes conditions générales.
  10. Plusieurs locataires sont conjointement et solidairement responsables des réclamations découlant du contrat de location ou s'y rapportant.

### **J : Restitution du véhicule, données dans les systèmes de navigation et de communication, échange de véhicule**

1. Le contrat de location prend fin à l'expiration de la durée de location convenue. Si le locataire continue d'utiliser le véhicule après l'expiration de la durée de location convenue, le contrat de location n'en est pas pour autant réputé reconduit. L'article 545 du Code civil allemand (BGB) ne s'applique pas.
2. À la fin de la période de location, le locataire s'engage à restituer le véhicule à Sixt à l'endroit convenu et à l'heure de restitution convenue, dans l'état stipulé dans le contrat. Si le véhicule est encrassé au point de nécessiter un nettoyage spécial ou s'il présente une odeur incommode à son retour, le locataire sera redevable du paiement d'une indemnité à Sixt. Les frais occasionnés par un nettoyage spécial sont facturés en fonction des frais encourus. Si le locataire restitue son véhicule avant la fin de la période de location convenue dans le contrat de location sans en avoir prévenu le loueur, ce dernier vérifiera dans quelle mesure les journées de location non utilisées pourront être remboursées.
3. À la suite de l'utilisation d'un système de navigation, les données de navigation saisies pendant la durée de la location peuvent avoir été enregistrées dans le véhicule. Lors de l'appairage de téléphones mobiles ou d'autres appareils avec le véhicule, des données de ces appareils peuvent également avoir été enregistrées dans le véhicule. Si le locataire ou le conducteur souhaite que ces données ne soient pas conservées dans le véhicule après sa restitution, il doit s'assurer qu'elles sont effacées avant de procéder à la restitution. L'effacement de ces données peut être effectué en réinitialisant les systèmes de navigation et de communication du véhicule aux réglages d'usine. Les instructions pour ce faire se trouvent dans le mode d'emploi placé dans la boîte à gants. Sixt n'est pas tenue d'effacer les données susmentionnées.
4. Les tarifs promotionnels sont valables uniquement pour la période proposée et pour une location sur toute la durée convenue lors de la prise en location. Si la durée effective de la location est inférieure ou supérieure à la période convenue, le tarif normal et non le tarif promotionnel s'applique à toute la durée de la location.
5. En cas de violation de l'obligation de restitution, les locataires, s'il y en a plusieurs, sont tenus solidairement.
6. Si le locataire ne restitue pas le véhicule ou les clés du véhicule à la fin de la période de location convenue dans des circonstances dont il est responsable, Sixt est en droit d'exiger le paiement d'une indemnité pour privation de jouissance pour la durée de non-délivrance de la chose louée conformément aux informations de location en vigueur (disponibles sur <https://www.sixt.de/informations-generales/#/>, sous « Autres frais et taxes »). En outre, le locataire est tenu de payer une indemnité forfaitaire pour les frais de traitement engendrés à cette occasion conformément aux informations de location en vigueur (disponibles sur <https://www.sixt.de/informations-generales/#/>).

## Conditions générales de location

[generales/#](#), sous « Autres frais et taxes », à moins que le locataire puisse prouver que les frais ou le préjudice subis par Sixt ont été nuls ou substantiellement inférieurs. L'invocation d'un autre préjudice n'est pas exclue.

7. En cas de locations de longue durée (locations dont la période de location convenue est de plus de 27 jours), ce qui suit s'applique en sus des points 1 à 7 de la présente section J :
  - a) Le locataire est tenu de restituer le véhicule avant l'expiration de la période de location convenue si le kilométrage autorisé indiqué dans le contrat de location est atteint. Dans le cas où le locataire dépasserait fautivement de plus de 100 km le kilométrage autorisé spécifié dans le contrat de location, il sera tenu de payer une pénalité contractuelle de 500 EUR (TVA comprise). Outre le paiement de la pénalité contractuelle, Sixt peut également réclamer des dommages et intérêts supplémentaires. Dans un tel cas, la demande de pénalité contractuelle sera compensée par une demande d'indemnisation supplémentaire pour le même manquement contractuel. Si le kilométrage indiqué dans le contrat de location est atteint avant la fin de la période de location convenue, le locataire recevra pour le reste de la période de location, lors de la restitution de son véhicule, un véhicule de remplacement d'une catégorie équivalente à celle du véhicule réservé.
  - b) Le locataire est tenu de restituer le véhicule à la fin de la période de location convenue. En cas de violation de cette règle par sa faute, et pour chaque cas, le locataire sera tenu de payer une pénalité contractuelle de 500 EUR (TVA comprise). Outre le paiement de la pénalité contractuelle, Sixt pourra également réclamer des dommages et intérêts supplémentaires. Dans un tel cas, la demande de pénalité contractuelle sera compensée par une demande d'indemnisation supplémentaire pour le même manquement contractuel.
8. Le locataire est également tenu de restituer le véhicule à Sixt durant la période de location sur ordre de Sixt s'il existe une raison valable de le faire. Une raison valable peut notamment être la nécessité de réaliser des travaux d'inspection, d'entretien ou de réparation, un rappel constructeur, un kilométrage déterminé atteint ou un temps d'arrêt défini. Dans un tel cas, lors de la restitution du véhicule, le locataire reçoit pour le reste de la période de location un véhicule de remplacement correspondant à la catégorie du véhicule qu'il avait réservé.

Si le locataire ne rend pas le véhicule à Sixt ou s'il ne le restitue pas à temps contrairement aux consignes susmentionnées, Sixt est en droit de mettre fin immédiatement au contrat après avertissement préalable n'ayant pas produit d'effet et de réclamer au locataire des dommages et intérêts.
9. Lors de la restitution, le véhicule doit présenter une autonomie résiduelle d'au moins 40 km, selon l'affichage de l'ordinateur de bord.

## K : Résiliation

1. Les parties peuvent résilier le contrat de location conformément aux dispositions légales en vigueur. Sixt peut résilier le contrat de location sans préavis pour motif légitime.

Sont notamment considérés comme motifs légitimes :

  - une détérioration importante de la situation financière du locataire ;
  - le rejet d'un prélèvement automatique ou d'un chèque ;
  - toute mesure d'exécution forcée prise à l'encontre du locataire ;
  - un manque d'entretien du véhicule ;
  - une utilisation non conforme ou illicite ;
  - le non-respect des dispositions relatives à l'utilisation d'un véhicule à moteur pour le transport de marchandises ;
  - l'impossibilité de maintenir le contrat de location, par exemple en raison d'un taux de sinistres trop élevé.
2. Si Sixt et le locataire ont conclu plusieurs contrats de location et que Sixt est en droit de résilier l'un de ces contrats sans préavis pour un motif légitime, elle peut également résilier sans préavis les autres contrats de location si l'on ne peut raisonnablement attendre d'elle qu'elle les maintienne au titre de l'abus de confiance dont se rend coupable le locataire.

Il en est notamment ainsi si le locataire :

  - détériore intentionnellement un véhicule de location ;
  - dissimule à Sixt de manière fautive un dommage survenu sur le véhicule loué ou tente de cacher un tel dommage ;
  - cause intentionnellement un dommage à Sixt ;
  - est en retard de paiement du loyer de plus de cinq jours ouvrables bancaires pour une somme au moins équivalente à une semaine de location ;
  - utilise un véhicule loué pour commettre une infraction intentionnelle ou dans le cadre d'une telle infraction.
3. En cas de résiliation du contrat de location par Sixt, le locataire est tenu de restituer immédiatement à Sixt le véhicule, les papiers du véhicule, tous les accessoires ainsi que toutes les clés du véhicule.

## L : Autorisation de prélèvement du locataire et interdiction de compensation

1. Le locataire autorise Sixt et son agent de recouvrement autorisé à prélever irrévocablement tous les montants dus en relation avec le véhicule de location et toutes les autres créances liées au contrat de location du moyen de paiement présenté à la conclusion du contrat de location, désigné dans le contrat de location ou présenté ou désigné ultérieurement par le locataire.

2. Une compensation entre les créances de Sixt et celles du locataire ou de tout conducteur autorisé n'est possible que si ces dernières sont incontestées ou dûment constatées.

### **M : Droit d'opposition au traitement des données à des fins de prospection**

Le locataire ou le conducteur peut à tout moment s'opposer au traitement ou à l'utilisation de ses données à des fins promotionnelles ou pour la réalisation d'études de marché ou de sondages d'opinion. L'opposition doit être adressée à : Sixt GmbH & Co. Autovermietung KG, avec la mention « Opposition » (« Widerspruch »), Zugspitzstrasse 1, DE-82049 Pullach, ou par courriel à : [widerspruch\\_datenschutz@sixt.de](mailto:widerspruch_datenschutz@sixt.de).

### **N : Forme écrite, règlement des litiges, tribunal compétent, langue du contrat, clause salvatrice**

1. Il n'existe aucune convention verbale annexe.
2. La Commission européenne a mis en place une plateforme de règlement en ligne des litiges pour la résolution extrajudiciaire des litiges dans le secteur de la consommation à l'adresse <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>. Sixt ne prendra pas part à une procédure de résolution des litiges introduite auprès d'un service de médiation pour consommateurs, et n'est pas tenue de le faire.
3. Si le locataire est un commerçant, une personne morale de droit public ou un établissement public fonctionnant avec un budget spécial, le tribunal compétent est celui de Munich.
4. La langue du contrat est l'allemand. Si, dans le cadre de la conclusion du contrat, Sixt met à la disposition du client les présentes conditions générales ou d'autres clauses contractuelles dans une autre langue, les textes correspondants doivent être considérés comme de simples traductions à titre indicatif et comme un service sans engagement de Sixt. En cas de divergences, d'incertitudes et de contradictions entre la version allemande et d'autres versions des présentes conditions générales et d'autres clauses contractuelles, la version allemande prévaut toujours sur toutes traductions.
5. Si l'une quelconque des clauses ci-dessus était ou devenait invalide ou nulle en tout ou partie, la validité des autres clauses n'en serait pas affectée. L'article 139 du Code civil allemand (BGB) ne s'applique pas.

### **O : Divers**

1. Le locataire n'a pas le droit de transmettre à des tiers les données (telles que les coordonnées de connexion, le code confidentiel, l'identifiant ou nom d'utilisateur ou le mot de passe) lui permettant d'accéder aux services de Sixt (tels que l'application Sixt, le compte d'utilisateur, etc.), et il est tenu de s'assurer que ces données ne sont pas accessibles à des tiers. Toute consignation par écrit des données d'accès qui aurait pour effet d'en faire bénéficier un tiers et de lui permettre d'accéder aux services de Sixt est interdite. La perte des données d'accès doit être signalée immédiatement à Sixt par courriel ([driving-licence@sixt.com](mailto:driving-licence@sixt.com)). Les données d'accès ne sont pas transférables.
2. Pour certains services, Sixt demande au locataire de prouver régulièrement qu'il est titulaire d'un permis de conduire en cours de validité. Si le locataire souhaite utiliser des services tels que la prise en location numérique (p. ex. SIXT share ou Mobile Check-in), il est tenu de présenter son permis de conduire à Sixt avant le début de la location, conformément au processus spécifié par Sixt.
3. Le locataire est tenu d'informer immédiatement Sixt par courriel ([driving-licence@sixt.com](mailto:driving-licence@sixt.com)) du retrait de son permis de conduire ou de toutes les circonstances qui limiteraient l'utilisation de son permis de conduire (p. ex. en cas de restriction du permis de conduire, de saisie ou de confiscation du permis de conduire, ou d'interdiction judiciaire ou administrative de conduire). En cas de retrait du permis de conduire ou de survenance d'autres circonstances limitant son permis de conduire (p. ex. en cas de restriction du permis de conduire, de saisie ou de confiscation du permis de conduire, ou d'interdiction judiciaire ou administrative de conduire), il est interdit au locataire de louer des véhicules. Si l'une des circonstances mentionnées ci-dessus se produit, le droit de conduire un véhicule de location prend fin ou est suspendu immédiatement.